

La Mesure d'Accompagnement en Economie Sociale et Familiale (MAESF)



Mesure administrative de protection de l'enfance

Mesure d'aide sociale à l'enfance inscrite au code de l'action sociale et familiale par la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 relative à la Protection de l'enfance, art L 222-3, le Conseil Départemental de l'Orne confie à MSAIO l'exercice de la MAESF dans le cadre d'une convention.

La mise en place d'une MAESF peut être demandée par les parents ou toute personne assumant la charge effective de l'enfant, le plus souvent soutenu par un travailleur social ou sur proposition des services de l'Aide Sociale à l'Enfance. Cette demande s'effectue auprès de la Commission MASP/MAESF du Conseil Départemental.

Le contrat établi pour mettre en œuvre la MAESF est signé pour un an maximum et peut être renouvelé sur décision de la Commission MASP/MAESF, en fonction de l'évolution de la situation, dès lors qu'un droit aux prestations familiales est ouvert. Le Conseil Départemental de l'Orne fixe une durée maximale totale de 4 ans. Ce contrat peut être résilié par les parents ou le Conseil Départemental si l'un ou l'autre ne respecte pas ses engagements, par exemple si des absences répétées aux rendez-vous proposés sont constatées.

Notre intervention

Nous tenons compte des potentialités et du rythme des parents. L'accompagnement se veut global et adapté au contexte familial :

- Évaluer la situation dans son ensemble,
- Comprendre le fonctionnement budgétaire et conseiller dans la gestion de toutes les ressources du foyer, déterminer les dépenses à payer en priorité (loyer, charges locatives, alimentation...),
- Soutenir les parents dans les choix de vie quotidienne pour répondre aux besoins de leurs enfants (alimentation, santé, habillement, activités sportives, loisirs, activités culturelles) en fonction de leur âge, de leur autonomie et de leur environnement,
- Fournir des informations adaptées aux difficultés concernant les enfants,
- Favoriser un cadre de vie décent à l'ensemble de la famille, des conditions de scolarité stables pour les enfants,
- Veiller à l'accès aux droits, aux soins de la famille (Prestations sociales, Complémentaire Santé Solidaire...),
- Equilibrer le budget familial et veiller à la réalisation des démarches,
- Réduire l'endettement, le cas échéant.

Nos modalités

Des entretiens au domicile de la famille sont réalisés, en moyenne une fois par mois.

Nous accompagnons les parents à partir des objectifs fixés au contrat signé entre eux et le Conseil Départemental.

Nous travaillons en concertation et en coopération avec les partenaires, que ce soit dans le cadre d'autres mesures exercées (AED, AEMO ...) ou d'autres accompagnements (TISF, RSA...), pour mener un accompagnement adapté à la situation familiale et aux besoins de l'enfant. Des visites communes ou des synthèses peuvent être organisées avec les autres intervenants de la famille.

Deux mois avant l'échéance de la mesure, nous adressons un rapport à la Commission MASP/MAESF. Les conclusions et les objectifs sont définis en concertation avec les parents. La Commission MASP/MAESF statue ensuite soit à la fin de la mesure, soit à son renouvellement ou à une orientation vers un autre dispositif, notamment une MJAGBF si la MAESF s'avère insuffisante.

Notre objectif

Rétablir les conditions d'une gestion budgétaire et administrative autonome durable au sein de la famille.



Msaio